

## LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu l'article L-6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les décisions du 16 août 2019, 1<sup>er</sup> mars 2020, du 12 avril 2021, du 17 février 2022, du 21 octobre 2022, du 16 janvier 2023, du 11 avril 2023, du 15 mai 2023 et du 1<sup>er</sup> août 2023 donnant délégation, soit permanente, soit en cas d'absence ou d'indisponibilité, soit dans le cadre des gardes de direction, à Mr Jean-Luc ANGER, attaché d'administration hospitalière, Mr Philippe SABAH, directeur-adjoint, Mme Stéphanie PETETIN directrice-adjointe, Mr Aubry LAFON directeur adjoint, Mme Houaria BEGHERSA directrice adjointe, Mme Nadine DI GUARDIA directrice adjointe, Mme Laurence VERNEJOUX coordinatrice générale des soins, à Madame Valérie CUNNAC à l'effet de signer les actes ou certains actes relatifs aux patients en soins sans consentement sur décision du directeur de l'établissement,

Vu les décisions du 17 février 2022 et celle du 12 juin 2023 donnant délégation dans le cadre des gardes de direction à Mr Jean-Luc ANGER attaché d'administration hospitalière, Mme Annick BERTHIER attachée d'administration hospitalière, Mr François URBAN, attaché d'administration hospitalière à l'effet de signer certains actes relatifs aux patients en soins sans consentement sur décision du directeur de l'établissement,

Vu l'arrêté pris par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie en date du 26 septembre 2023 désignant Monsieur Frédéric ARTIGAUT, directeur d'hôpital, directeur-adjoint au Centre Hospitalier Universitaire à Toulouse, pour assurer les fonctions de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Gérard Marchant à compter du 27 septembre 2023;

Considérant l'organigramme de Direction, en date du 27 septembre 2023 et le dispositif d'organisation des gardes de direction en date du 16 août 2019,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

En référence aux décisions susvisées, les personnes ci-après ont reçu délégation à l'effet de signer :

- **Les décisions relatives aux patients en soins sans consentement sur décision du directeur de l'établissement tout acte ou document portant sur le contrôle des mesures d'isolement et contention :** Mr Philippe SABAH, directeur-adjoint, Mme Stéphanie PETETIN directrice-adjointe, Mr Aubry LAFON directeur adjoint, Mme Houaria BEGHERSA directrice adjointe, Mme Nadine DI GUARDIA directrice -adjointe, Mme Laurence VERNEJOUX coordinatrice générale des soins, Mr Jean-Luc ANGER, attaché d'administration hospitalière, Mme Annick BERTHIER attachée d'administration hospitalière, Mr François URBAN attaché d'administration hospitalière, Madame Valérie CUNNAC, adjoint des cadres hospitaliers.

- Les requêtes au juge des libertés et de la détention pour le contrôle des mesures de soins sans consentement sur décision du directeur de l'établissement : Mr Aubry LAFON directeur adjoint, Mr Jean-Luc ANGER attaché d'administration hospitalière ou Madame Valérie CUNNAC, adjoint des cadres hospitaliers en l'absence de M. LAFON et de M. ANGER.
- Tout acte ou document portant sur le contrôle des mesures d'isolement et contention : Mr Philippe SABAH, directeur-adjoint, Mme Stéphanie PETETIN directrice-adjointe, Mr Aubry LAFON directeur adjoint, Mme Houaria BEGHERSA directrice adjointe, Mme Nadine DI GUARDIA directrice -adjointe, Mme Laurence VERNEJOUX coordinatrice générale des soins, Mr Jean-Luc ANGER, attaché d'administration hospitalière, Mme Annick BERTHIER, attachée d'administration hospitalière, Mr François URBAN attaché d'administration hospitalière, Madame Valérie CUNNAC, adjoint des cadres hospitaliers.

## **ARTICLE 2 :**

La présente décision annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> août 2023

Fait à Toulouse, 27 septembre 2023

Le Directeur par intérim,

فريدريك ارتيغوت  
Frédéric ARTIGAUT

